



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

**Date de la convocation**  
30 octobre 2019

**Date d'affichage**  
30 octobre 2019

**Objet de la délibération**  
*Direction générale des  
services – Secrétariat de la  
direction générale – Mise à  
disposition gracieuse de  
salles communales en  
période électorale*

Vote pour à l'unanimité

**POUR : 31**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Etaient présents :**

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, LAGIER Laure

**Procurations :**

ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,  
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,  
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LACOURTE Gérard.

**Absents :**

DELGADO Alexandra,  
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En vue des élections municipales en mars 2020, la commune reçoit de la part des différents partis politiques, des demandes de mises à disposition de salles municipales pour tenir des réunions politiques.

Afin de fixer les conditions de mise à disposition gracieuse des salles municipales pendant les périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs, il est nécessaire d'adopter la délibération suivante.

\*\*\*\*\*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

**CONSIDERANT** les nombreuses demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants**

• **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pendant la durée de la période préélectorale et électorale, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale pour l'organisation de réunions publiques ayant pour objet les élections municipales.

**Article 2 :** Les mises à disposition des salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

**Article 3 :** Les mises à disposition consenties se feront dans le respect du règlement intérieur de chaque salle communale.

- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à modifier en conséquence les règlements intérieurs desdites salles communales et à passer les avenants correspondants aux conventions de mise à disposition de ces équipements conclues avec les associations utilisatrices.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
et publication ou notification du

